

Du procès des Mohawks au rapt de Nédelec

Gilles Boileau

Volume 6, numéro 3, mars 2001

Entre la mémoire et l'oubli

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11345ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Boileau, G. (2001). Du procès des Mohawks au rapt de Nédelec. *Histoire Québec*, 6(3), 13–14.

Du procès des Mohawks au rapt de Nédelec

PAR GILLES BOILEAU

En juin 1877, l'église d'Oka et quelques bâtiments appartenant aux Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal furent la proie des flammes. Quatorze Indiens furent arrêtés et mis en prison à Sainte-Scholastique. Cinq procès eurent lieu par la suite. Les quelques paragraphes qui suivent racontent ces procès. Ce récit est tiré de la thèse remarquable (Université McGill) de Claude Pariseau (1974) intitulée: «*Les troubles de 1860-1880 à Oka: choc de deux cultures*».

Le procès de Sainte-Scholastique

«*Les deux premiers procès ont lieu à Sainte-Scholastique aux sessions d'hiver de la Cour du Banc de la Reine. Le juge Johnson préside. L'avocat de la défense et des Indiens est monsieur McLaren de Montréal. Le jury se compose de douze membres: moitié français, moitié anglais. Après trois semaines d'audition, les jurés prononcent un verdict favorable aux accusés à sept contre cinq. Le juge Johnson, trouvant le résultat insatisfaisant, renvoie la cause au terme suivant de la cour criminelle. L'avocat Foran rapporte ces événements dans ses "Chroniques d'Oka - Le procès des Indiens", parues dans Le Canada en août 1918*».

«*Ayant assisté à ces procès, à titre d'observateur, il raconte "qu'il n'y avait, pour ainsi dire, pas plus de succès définitif à espérer du second procès que lors des assises précédentes". En effet, c'était le même juge qui présidait; les mêmes avocats plaident, et les mêmes témoins donnent leur version respective. Un seul changement était apporté: les membres du jury. Résultat? Le désaccord fut plus mar-*

qué qu'au premier procès: six jurés étaient favorables aux Indiens et les six autres, contre. Le juge renvoya donc le jury. Il déclara alors à l'audience "que c'était presque impossible d'obtenir un verdict juste et équitable dans ce district, vu l'état de surexcitation des esprits de part et d'autre"»

«*À la suite du rapport du juge au procureur général de la province, celui-ci décide de renvoyer la cause aux assises qui se tiendront, sous peu, à Aylmer dans le district d'Ottawa. Le juge Bourgeois préside cette fois. Les avocats du Séminaire sont messieurs Wilfrid Prévost, Alfred Rochon et T.-P. Foran (père du chroniqueur). Messieurs Wright, McLaren et White assurent la défense des Indiens. Après une première audition qui dure plus de deux semaines, les jurés donnent un verdict favorable aux Indiens par cinq contre sept. Cependant, ce résultat, pour maintes rai-*

sons légales et techniques, n'est pas jugé satisfaisant».

«*On renvoie la cause aux assises de juillet. Une fois les plaidoyers achevés, les jurés délibèrent pendant deux nuits et un jour sans être capables de s'accorder sur leur verdict. Enfin, après plusieurs heures de délibération, onze se prononcent en faveur d'un verdict de culpabilité pour les Indiens et un seul réclame énergiquement la non culpabilité pour les Indiens. Comme il ne semblait pas y avoir d'unanimité possible, le juge renvoie les jurés en déclarant qu'il ne croyait pas que ce ne serait jamais possible d'obtenir un verdict unanime en cette cause».*

Ceux qui écrivent – il y en a plusieurs – que les Indiens furent reconnus coupables et condamnés sont donc dans l'erreur. Par ailleurs on peut s'étonner de l'acharnement du juge qui semblait déçu de ne pas avoir pu transformer les Indiens en de coupables incendiaires.

Ainsi donc, prétextant qu'on ne pourrait en venir à un verdict unanime et estimant qu'un procès juste et équitable était impossible à Sainte-Scholastique alors que partout dans la région les esprits étaient échauffés, le procureur général transféra le procès aux assises criminelles du district d'Ottawa, à Aylmer. Mais pourquoi donc fallait-il en arriver absolument en arriver à un verdict unanime? Ce verdict unanime, dans l'esprit du juge, aurait



Une vue de la mission des Sulpiciens vers 1740. Gravure de W.H. Bartlett (1843)

dû en être un de culpabilité à l'endroit des Indiens.

Le juge et les Indiens

Afin d'en connaître davantage sur les dessous de ce procès et aussi afin de révéler publiquement comment la justice avait fait tout son possible pour aider les Sulpiciens et du même coup faire condamner les Indiens, je vous livre dans les paragraphes suivants la copie intégrale d'une lettre tirée des Archives de Saint-Sulpice (Oka, Bobine # 2, Document # 148). On y découvre comment le juge Bourgeois, président du tribunal, avait conseillé les Sulpiciens dans le choix de l'un de leurs collaborateurs. Que penserait-on, en l'an 2000, d'un juge et d'une justice qui agiraient ainsi et orienteraient les débats? Et surtout si cette justice avait l'air de favoriser les Indiens? Scandale!

Cette lettre, rédigée par l'avocat F.-X. Mathieu, l'adjoint de Wilfrid Prévost, l'avocat principal des Sulpiciens, est adressée à Messire Lacan, curé d'Oka et porte la date du 14 janvier 1880. C'est surtout le deuxième paragraphe qui laisse voir un visage bien particulier de cette justice de l'époque...

«Mon cher Monsieur (Lacan)... Les trois témoins mentionnés dans votre dernière lettre à M. Prévost ont été assignés. Nous avons obtenu de qui de droit une réduction dans le prix du passage dans les chars pour nos témoins. Mais à la condition que tous nos témoins, du moins ceux qui se trouvent sur la ligne, prennent leur passage sur les chars du Québec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway. Le prix du passage aller-retour sera de \$ 2.30 par tête. Les titres sont bons pour retourner à n'importe quelle date».

«J'ai vu hier le juge Bourgeois. Il est d'opinion que nous ferions bien de nous associer dans la cause un nommé Gordon, avocat d'Aylmer. Ce dernier est un méthodiste enragé. Et s'il tournait son zèle en notre faveur, ça pourrait faire beaucoup. Il est le fils du grand connétable d'Aylmer. Inutile de vous dire que le juge Bourgeois n'aimerait pas qu'il serait su et connu qu'il nous a donné cet avis. J'ai vu le nommé Gordon à ce sujet et il a offert ses services

moyennant \$ 200.00 cash. Vous pourrez vous entendre avec M. Prévost à ce sujet».

Deux jours plus tard, le 16 janvier 1880, le curé Lacan écrivait au secrétaire-trésorier de la Fabrique de Notre-Dame de Montréal... *«D'après cet avis, il me semble qu'il n'y a pas à tâtonner. Je me chargerai du paiement».* À chacun de juger... c'était plus d'un siècle avant ce triste 11 juillet 1990. Les juges tripotaient déjà l'histoire.

Longtemps après Oka, il y eut Nédélec

Dix ans viennent de s'écouler depuis ce qu'on a appelé «la crise d'Oka». Et rien n'est encore réglé. Installés depuis 280 ans sur les mêmes terres qu'ils ont défrichées au profit des Messieurs de Saint-Sulpice et des Blancs, les Indiens de Kanesatake sont toujours des étrangers sur un espace qu'ils ont eut-même façonné. Les Mohawks du Lac-des-Deux-Montagnes ne sont pas les seuls en Nouvelle-France, dans le Bas-Canada, au Québec et dans le vaste Canada à avoir été victimes de l'injustice et de l'incompréhension des hommes, aussi bien des gouvernements que des missionnaires.

Connaissez-vous, par exemple, l'histoire des Algonquins de Nédélec, petite paroisse du Témiscamingue? Pour vous la raconter, j'ai emprunté le texte qui suit à une publication intitulée *l'Express* et parue en 1984 à Rouyn-Noranda. Voici cette triste histoire qui devrait nous faire réfléchir, l'histoire des Amérindiens de la «Réserve des Sauvages» qui ont finalement vendu une grande partie de leurs terres à la municipalité du canton de Nédélec, après qu'on les eut soignés au whisky pendant deux jours.

En 1849, le gouvernement fédéral crée la «Réserve des Sauvages» et lui octroie un territoire de 100 000 acres à l'extrémité nord du lac Témiscamingue. Cette réserve devient une colonie agricole habitée par des Timiskamings, une bande algonquine, et des métis. Le chef de cette colonie est Angus McBride, un métis. Au cours de la période allant de 1890 à 1920, des colons québécois achètent des lots de la réserve directement des propriétaires, ce qui a pour effet de réduire le territoire de la réserve.

Vers 1920, Nédélec, un village de colonisation agricole, se développe à la frontière orientale de la réserve. La municipalité du canton de Nédélec essaie pendant vingt ans, entre 1920 et 1939, d'acheter le territoire de la réserve pour le distribuer en lots de colonisation agricole à la population blanche. Le Conseil de bande des Algonquins refuse toutes les offres qui lui sont faites. En 1939, la municipalité du canton de Nédélec offre 30 000 dollars, fournis par le gouvernement provincial, pour l'achat de 90 lots de la réserve. Elle tient un premier vote auprès des membres du Conseil de bande qui refusent unanimement ces offres. La municipalité de Nédélec organise alors un deuxième scrutin en ayant soin cette fois de traiter les Amérindiens au whisky pendant deux jours. Résultat de ce deuxième scrutin tenu le 24 juin 1939: acception unanime des offres.

C'est ainsi que la paroisse de Nédélec a réussi à doubler son nombre de lots propices à l'agriculture et que les Amérindiens de la réserve ont perdu une grande partie de leur territoire. Ils sont aujourd'hui confinés dans une petite réserve de 6 000 acres située à Notre-Dame-du-Nord alors qu'en 1849 ils possédaient un territoire de 100 000 acres.

Quel rapport y a-t-il entre la situation des Indiens de Nédélec et ceux de Kanesatake? Aucun en apparence. Sauf que les uns comme les autres peuvent peut-être s'interroger sur la justice des Blancs et leur sens de l'honneur. Il faudrait aussi parler du cas du village huron de Wendake, en banlieue de Québec. Là, la seule et dernière réserve de la nation huronne au Québec doit se contenter d'un territoire minuscule. Et dire que les Hurons étaient les meilleurs amis de Champlain et des Français!

Des exemples de ce genre foisonnent au Québec et au Canada. Dans un remarquable ouvrage intitulé *Aussi longtemps que le fleuve coulera*, le Père René Fumoleau, o.m.i., raconte comment le gouvernement du Canada a dépouillé en toute perfidie les Dénés de leur territoire. Même si cela se passe hors Québec, il faudrait en parler. Simple question de justice, de dignité et d'élémentaire humanité! ■